



Le Conseil d'Etat

697-2022

Département fédéral de l'intérieur (DFI) Monsieur Alain Berset Conseiller fédéral Inselgasse 1 3003 Berne par courrier électronique à: aufsicht-krankenversicherung@bag.admin gever@bag.admin.ch

modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (échange de Concerne:

données, compensation des risques) : ouverture de la procédure de

consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien recu votre courrier du 17 novembre 2021, adressé à l'ensemble des gouvernements cantonaux, concernant l'objet cité sous rubrique et nous vous en remercions.

Après avoir pris connaissance de votre courrier précité, de l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, et du rapport explicatif l'accompagnant, nous vous informons que notre Conseil approuve les modifications proposées.

D'une part, nous considérons que l'échange électronique de données, selon une procédure uniforme, entre les cantons et les assureurs en matière de contrôle du respect de l'obligation d'affiliation apportera un gain d'efficience. Il importe toutefois que les cantons soient étroitement associés dans le cadre de l'élaboration du projet d'ordonnance y relatif.

D'autre part, nous estimons que la prise en compte des assurés domiciliés à l'étranger dans le cadre de la compensation des risques renforcera la solidarité entre les assurées domiciliées et assurés domiciliés à l'étranger qui sont bien-portants et celles et ceux qui sont malades. Elle renforcera aussi la solidarité entre les assureurs étant donné que la compensation des risques a précisément pour but d'éviter que les assureurs soient incités à se livrer à une "chasse aux bons risques".

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

.a chancelière

Serge dal Busco